L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

SAMEDI (MATIN,) 18 JUIN 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 18 juin.

Nous tenons d'une source sur laquelle nous croyons pouvoir compter, que le conseil-de-ville pourvoirait au logement des deux compagnies de troupe de ligne qui doivent être stationnées dans notre ville.

—Le bateau-à-vapeur *Home*, se rendant de Louisville à Pittsburg, a pris feu à quelques milles du lieu de sa destination : toute la cargaison a été consumée, mais personne n'a péri.

Nous avions préparé pour notre feuille d'aujourd'hui plusieurs articles qui ne sont pas dénués d'intérêt, mais nous croyons devoir en suspendre la publication, afin de donner place dans nos colonnes à la pièce suivante, extraite du *Courrier* d'hier, et qui est d'une assez haute importance pour les anciens colons de St. Domingue.

PARIS, 29 avril.

Monsieur—La conclusion d'un nouveau traité avec Haïti, après de longues négociations, doit vous faire désirer des explications sur ce qui s'est passé, et sur les conséquences que doit avoir ce traité. Je viens vous faire une communication spéciale sur cet objet.

Malgré les difficultés des circonstances, le gouvernement sollicité avec persévérance par d'anciens colons de St.-Domingue et quelques uns de leurs mandataires, s'était occupé de l'affaire d'Haïti depuis quelque tems et d'une manière suivie. Les conditions du nouveau traité long tems discutées, ont été combinées avec les ressources de ce pays qui sont certainement susceptibles de s'accroître. L'annuité fixée dans ce traité à quatre millions, sera partagée entre le service de l'emprunt et celui de l'indemnité. Les créanciers ayant leur capital représenté par des obligations d'Haïti, n'auront que des intérêts à recevoir ; ils ont traité directement avec cette république ; tout annonce que son gouvernement remplira désormais ses engagemens avec fidélité. Les deux millions fournis annuellement pour l'emprunt pourvoiront à la fois aux intérêts et à l'amortissement. C'est une alliance particulière entre le débiteur et les créanciers. Les causes et l'emploi des fonds de l'emprunt devaient assurer aux prêteurs la protection de notre gouvernement : l'intérêt évident d'Haïti à relever son crédit et à se libérer, porte à croire que cette protection ne sera pas nécessaire.

La position des anciens propriétaires de St.-Domingue était toute fait différente. Ils n'avaient traité ni directement ni indirectement avec Haïti : *des raisons d'intérêt public*, de hautes considérations de politique et de commerce (tous les documens de l'époque en font foi) avaient déterminé le traité de 1825 de la part de la France. La condition nécessaire de ce traité était la cession des droits de propriété des anciens colons. Les Haïtiens avaient besoin de légitimer leur possession.

Les anciens propriétaires ne furent point appelés à cette transaction. Tout se passa entre les deux gouvernemens.

L'indemnité de 150 millions offerte aux colons par le gouvernement français ne pouvait qu'être acceptée malgré son insuffisance : ils firent preuve de soumission et de confiance. Le paiement de 150 millions leur a toujours paru bien garanti. Le gouvernement français, leur tuteur politique, s'était de plus constitué leur mandataire.

Cependant, les conditions du traité l'ayant rendu inexécutable, quatre années s'étant écoulées et perdues dans de vaines négociations. Cet état de choses, aggravé par les circonstances, ne pouvait qu'empirer et ne produisait aucun avantage : la meilleure cause s'affaiblit et perd en vieillissant.

Le sentiment de ce danger et l'urgence d'une solution quelconque ont fait naître l'idée d'une transaction. On ne pouvait que la suggérer officieusement aux ministres, car personne n'avait mandat pour aller plus loin.

Or, voici la combinaison de cette transaction.

La restitution de l'indemnité ne peut s'opérer qu'au moyen d'un emprunt ; aussitôt qu'on aura quatre millions et même de quatre millions disponibles on en aura moins cette somme pour le grand nombre des ayant droit. Le seul moyen de concilier leurs besoins avec la situation du trésor était d'affecter l'annuité d'Haïti au service de rentes trois pour cent à créer pour le remboursement de l'indemnité.

La marche de la liquidation, et la difficulté des paiemens résultant des oppositions, ont fait considérer comme moins nécessaire une création immédiate de rentes pour la totalité des 120 millions. La première proposition aux chambres sera seulement pour la moitié, 60 millions, représentés par 1 million 800,000 francs à employer au paiement des deux derniers cinquièmes.

Ce mode et cette division ont paru les seules combinaisons possibles à présenter avec succès aux chambres, vu les circonstances. Telle est aussi mon opinion. Ce sujet est trop délicat à traiter pour que je me hasarde à le faire dans une lettre. Je me bornerai à vous dire que les hommes éclairés qui ont suivi cette affaire de près ont la même manière de voir.

C'est un grand malheur, sans doute, que la rente soit frappée d'un discrédit aussi extraordinaire, mais on doit espérer qu'elle reprendra son cours, les choses extraordinaires ne durent pas et il n'est pas de débiteur plus solide ni plus loyal que la France.

Si ces explications données avec une réserve dont vous apprécierez la raison, puisque nous avons une loi à attendre, vous laissaient quelques inquiétudes sur l'inexécution entière des arrangemens que je viens de vous faire connaître, considérez d'abord que vos droits sont plus que jamais affermis par le fait d'un traité nouveau accompagné d'un traité de commerce, et rappelez-vous, en outre, que les ministres sont bien fondés à compter sur le consentement des chambres : les deux derniers rapports faits à la chambre des députés (*Moniteur* du 27 septembre et 24 janvier) ont offert de nouvelles preuves de sollicitude en faveur des anciens colons *et les renvois motivés* à MM. les ministres des affaires étrangères et des finances répondraient au besoin à toutes les objections.

Je désire que vous partagiez une confiance aussi fondée et que cette communication vous soit utile ; elle n'a pas d'autre but : il est toujours bon de connaître le véritable état des choses.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très dévoué serviteur,
FILLEAU.

A Mr. J. C. De St.-Romes.

(COMMUNIQUÉ.)

Tant de bénéfices accordés à des artistes d'un talent supérieur à la vérité, ont-ils donc mis M. Davis dans l'impossibilité de récompenser le zèle et le dévouement d'un des plus fermes soutiens du Théâtre d'Orléans ?

Mme. Cholet attachée à ce théâtre depuis huit années, pendant lesquelles elle a mérité et obtenu les suffrages du public par ses talens et son assiduité, Mme. Cholet qui a sacrifié son temps, ses veilles et ses ressources pour remplir à la satisfaction de tous, des rôles même hors de son emploi, Mme. Cholet enfin réclame vainement la faveur d'un bénéfice dû à ses talens, à son activité, à sa persévérance, et qui lui est devenu indispensablement nécessaire pour l'indemniser des sacrifices que lui ont coûté les rôles hors de ses attributions.

Plusieurs habitués du Théâtre d'Orléans se demandent quels peuvent être les motifs de M. Davis pour lui refuser cette faveur si justement méritée, et ils espèrent que la réponse à cette question sera l'annonce de ce bénéfice.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 30 avril.

Une lettre de Madrid annonce que le gouvernement mexicain a entamé des négociations diplomatiques avec le cabinet de Madrid, au sujet de la reconnaissance de l'indépendance du Mexique, sur des bases également avantageuses aux deux pays. On dit que MM. Alaman et Mangino, et Dn. Félipe Neri del Barrio, comte d'Alcara, doivent être chargés de l'importante mission de faire ce traité. On dit même que des ordres ont été transmis à la Havane pour que l'on y tienne prêt un navire de guerre pour les transporter en Europe.

FRANCE.

PARIS, 18 avril.

—Nous avons parlé hier d'une sentence exécutée à Lisbonne le 26 mars sur un Français nommé Bonhomme. Nous recevons aujourd'hui des détails sur cette exécution. Le condamné, au milieu d'un détachement de 12 soldats de cavalerie de police et d'un grand nombre de fantassins du même corps, a été promené dans les rues de Lisbonne. Il avait les mains liées ; il était nu de la ceinture jusqu'aux épaules ; un collier de fer lui serrait le cou ; à ce collier était attachée une chaîne que le bourreau tenait par le bout. Il a été frappé de verges à toutes les stations qu'on lui a fait faire dans les places publiques. Tel est le châtiment infligé à un Français pour délit politique, c'est-à-dire pour franc-maçonnerie, un an après son arrestation. Quelques jours auparavant, on avait étranglé sur la place du Cais do Sodre quelques nouvelles victimes du despotisme de don Miguel. Leurs corps ont été livrés aux flammes, leurs cendres jetées à la mer. Ce sont de véritables assassinats, car un de ces malheureux a été condamné pour l'affaire des fausses assignats qui n'a eu lieu que quinze jours après son arrestation, et tous ont subi la mort en vertu d'un décret rendu après le délit. Quelques jours après, don Miguel, qui joint l'hypocrisie à la cruauté, a été se confesser à l'église des jésuites, mais comme il voit des traîtres partout, qu'un geste, un regard l'épouvante, il avait eu soin de faire garder toutes les avenues par de nombreux détachemens de la police et de volontaires royaux. Il est tellement convaincu qu'il doit succomber, et que la révolution de juillet portera ses fruits même à Lisbonne, que, dans sa fureur, il fait prêcher en chaire contre les Français. Ses sicaires attendent que les prédications aient produit sur l'esprit du peuple l'effet qu'ils en attendent, pour agir plus ouvertement : il nous paraît incontestable que si le principe divin remportait quelque succès sur le principe populaire, il n'y aurait plus de sûreté à Lisbonne pour les Français, on pourrait s'attendre à de nouvelles vêpres siciliennes. (*Constitutionnel.*)

PARIS, 6 avril.

Du ministère Périer.—Depuis trois semaines que M. Périer a pris la direction des affaires, il a fait assez de chemin pour qu'on puisse juger sa marche. M. Laffitte avait annoncé franchement l'intention de continuer ses devanciers : M. Perier les continue aussi, mais sans le dire. Il résulte de là que, contre l'usage des gouvernemens représentatifs, nous avons eu, de compte fait, trois cabinets enfans du même système, le *statu quo*.

Cette uniformité inconstitutionnelle a une cause que nous voulons dire. M. Casimir Périer est le neuvième des onze ministres qui furent appelés, le 9 août, à siéger, avec ou sans portefeuille, dans le conseil du roi. C'est dans ce conseil qu'a été déterminée la politique qui convenait à la royauté de juillet. Une fois d'accord sur ce point, les alliances n'ont plus été que dans les moyens de gouvernement. En effet, c'est exclusivement parmi les membres de ce conseil que, jusqu'à ce jour, le Palais-Royal a choisi, selon le temps, les ministres dirigeans dont sa politique a eu besoin.

Lorsqu'à l'approche du procès des ex-ministres, le gouvernement sentit la nécessité de s'entourer de quelque popularité, M. Laffitte, l'homme le moins doctrinaire du conseil, fut prié de se charger de la direction des affaires. Le danger passé, le ministère qu'il présidait, ou qu'il était censé présider, fut dénoncé, jeté en pièce, et finalement M. Perier fut appelé à la présidence. Les raisons de cette nouvelle distribution de rôles ne sont pas bien difficiles à deviner. Les élections approchent : des élections de cette sorte la portent ordinairement la forme du gouvernement. Il importait donc de placer à la tête du cabinet un homme d'un caractère entier, impérieux, colère, qui fît coopérer, bon gré malgré, les fonctionnaires publics à l'œuvre entreprise par M. Guizot et un peu ralentie par M. Laffitte. M. Perier a été revêtu du pouvoir. Ce n'est pas un nouveau ministre, c'est un agent plus zélé, un champion plus déterminé du système de la quasi légitimité. Malgré les conditions que l'on prétend qu'il a faites, M. le président du conseil n'est que l'instrument d'une politique supérieure, qui met à profit son caractère et ses défauts.

Jamais, depuis l'établissement du gouvernement constitutionnel en France, nous n'avions vu ainsi des changemens de cabinet n'amener aucun changement dans la direction politique. MM. Decazes, Villèle, Martignac et Polignac représentent des systèmes bien différens. Au contraire, depuis huit mois, nous avons vu trois ministères successifs s'user au service d'une même idée, et un cabinet de onze ministres se partager en trois brigades pour livrer un même assaut ; nous avons vu des ministres, pour ainsi dire de rechange, se suppléer plutôt que se succéder. Cet état de choses tient du régime absolu. C'est qu'en effet c'est une position assez peu constitutionnelle (même dans le sens anglais) qu'une royauté placée, comme la nôtre, en face d'une chambre élective qu'elle ne peut dissoudre et d'une chambre héréditaire dont l'existence dépend du vote de la première chambre élue. C'est pourtant là la position où nous a mis la Charte-Berard.

Ce n'est donc pas, comme on voit, par un nouveau système, mais par quelques nouvelles recettes de gouvernement, que le ministère actuel diffère de ceux qui l'ont précédé. M. Perier vient à son tour prêter la main à l'œuvre commune. Qu'apporte-t-il aux affaires ? Rien, qu'une nouvelle pacotille de subtilités, un nouveau renfort de sophismes, plus d'activité, plus d'acrimonie, plus de vigueur, enfin une irritabilité de nerfs qui surpasse même celle de l'amour propre de M. Guizot. Le programme du ministère Périer peut se résumer en deux mots : Sophismes et destitutions.

Le talent parlementaire de M. Périer est connu ; c'est un talent de second ordre. La manière saccadée et impérieuse, les boutades de passion, et quelquefois l'épigramme bilieuse, y ont plus de part que la force de la pensée, l'étendue des lumières et la solidité du jugement. Quand il veut être dialecticien pressant, il se prend plus aux mots qu'aux choses ; sa logique, qui veut être rigoureuse, n'est que superficielle et futile. Il suffit de nous reporter aux discussions de la semaine dernière ; les preuves de nos assertions n'y manquent pas.

M. Périer, fatigué d'entendre répéter aux patriotes que c'est, pour la France, un engagement sacré de secourir la Belgique, l'Italie et la Pologne, a cru leur fermer la bouche en les sommant de déclarer qui a pris de tels engagemens. Le fougueux ministre veut en finir avec ces généreuses promesses, comme avec le programme de l'Hôtel-de-Ville. "La France, dit-il, n'a pris ni pu prendre d'engagemens de cette nature. Nul n'a qualité pour promettre l'appui de la France. La France n'est liée à l'extérieur que par les traités."

Ne voilà-t-il pas une belle découverte ! Telle est pourtant, dans toute sa puérilité, la triomphante argumentation de M. Casimir Périer. Ne croirait-on pas qu'en rappelant les promesses que la révolution de juillet a faites à tous les opprimés de l'Europe, il se soit trouvé quelqu'un d'assez sot pour avoir entendu par là qu'un traité avait été signé à Paris avec toutes les formalités diplomatiques ? Personne n'a dit ni pensé cette sottise. Mais, de ce que la France n'est liée par aucune obligation positive, s'en suit-il qu'elle ne doive rien ? N'y a-t-il, en ce monde, d'engagemens sacrés que ceux qui sont écrits dans un traité ? Quand on a jeté par son exemple son ami dans le péril, ne doit-on lui tendre la main que si l'on en a pris l'engagement formel ? Honte et lâcheté ! Non, la France ne saurait sans déshonneur voir, l'arme au bras, massacrer les peuples qui se sont affranchis sur la foi de ses promesses ? Vous demandez qui a fait ces promesses ? Qui ? le canon de juillet, le drapeau tricolore, et, puisqu'il faut tout vous dire, le marteau du charpentier qui a construit le trône de Louis-Philippe.

L'argumentation de M. Casimir Périer, au sujet du programme de l'Hôtel-de-Ville, est tout aussi peu solide. M. Perier ne sait pas, dit-il, ce qu'on entend par cet éternel programme ; il voudrait en voir le texte. Il ne connaît, quant à lui, d'autres programmes que la Charte qui a été jurée par le roi et par la France. Nous répondrons à M. Perier qu'il aurait toute raison si la Charte de 1830 était complète. Nous nous tenons pour satisfaits, comme lui, de ce qu'il y a de définitif dans cet acte ; mais n'est-il pas resté dans la nouvelle Charte quelques parties en blanc ? L'honorable M. Viennet nous est venu dire, texte en main, que toutes les lois promises avaient été publiées que la chambre actuelle n'a pu statuer sur l'hérédité de la pairie, et heureusement, car quelques unes de ces lois que la chambre s'est hâtée de faire ont été faites dans le sens inverse des promesses de l'Hôtel-de-Ville. Vous nous demandez ironiquement ce que c'est que ces promesses ; la réponse est facile : ce sont les paroles toutes libérales prononcées par le roi, le 9 août, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, paroles qui n'étaient ni ne pouvaient être explicites, mais que tout le monde a interprétées comme une promesse de compléter la Charte dans le sens le plus populaire ; c'est la conjuration hautement déclarée des opinions du roi et du général Lafayette ; ce sont enfin les embrassemens si cordialement rendus par le roi, sur le balcon de l'Hôtel-de-Ville, à l'illustre général, qui, la veille, avait voté, à la chambre des députés, contre l'hérédité de la pairie. Voilà ce que nous entendons par les promesses de l'Hôtel-de-Ville, et, certes, nous ne sommes nullement disposés à en donner quittance.

En vérité, si M. Casimir Perier n'a rien de plus fort en porte-feuille, nous ne croyons pas que cette manière d'argumenter agisse bien puissamment sur les esprits. De telles subtilités peuvent être jolies dans un salon doctrinaire ; mais elles n'ébranlent pas une conviction.

Quant à l'autre arme de M. Perier, les destitutions, les prochaines élections se chargeront de lui répondre. (*National.*)

—La lettre suivante a été adressée aujourd'hui à M. le garde des-sceaux, président du conseil d'état :

" Monsieur le ministre,

Le Moniteur de ce matin m'apprend que plusieurs fonctionnaires patriotes sont révoqués, et les dissolutions qui se sont élevées les jours précédens à la chambre des députés ne me permettent pas de douter que cette mesure n'ait été prise contre eux par suite de leur adhésion à l'acte d'association parisienne. MM. Delaborde et Odilon-Barrot ont été, sur votre rapport au roi, rayés du tableau du conseil-d'état.

" Je crois devoir vous rappeler, monsieur le ministre, que j'y figure également comme maître des requêtes en service extraordinaire : que j'ai, un des premiers, provoqué la formation d'une association dans le département de la Seine ; que je suis membre de son comité ; que votre justice ne peut y être exercée pour tous, et que si MM. Delaborde et Barrot ont été jugés dignes par vous d'une destitution, je ne vous ai aucune époque de ma vie, dans les associations légales ou illégales, patentes ou secrètes, où j'ai été votre collègue, monsieur le ministre, donne le droit de me ranger dans une honnête exception.

" Agréez, monsieur le ministre, l'assurance des sentimens que vous m'avoue.

" Paris, le 2 avril 1831." J. TASCHEREAU.

—On lit dans le *Journal du Louvre* :

" Un soir de l'accompagne de circonstances singulières, dont la ville d'Orléans vient d'être le théâtre, y est en ce moment le sujet de toutes les conversations.

" Deux jeunes Orléanais riches de jeunesse et de beauté, heureux en apparence, puisque rien ne contrariait leur passion, sont venus tout exprès de Paris à Orléans pour y mettre fin à leurs jours.

" La jeune personne, Angélique B., est âgée de 22 ans. Elle est née à Orléans, qu'elle a quitté il y a dix ans pour aller habiter Paris.

" Victor Léger, son amant, avait 23 ans. Il exerçait la profession d'ouvrier lapidaire.

" Arrivés à Orléans dimanche matin, ils avaient passé la journée ensemble. Dès que le jour fut tombé, ils se rendirent sur le quai du duc d'Aumale et là Victor Leger essaya des pistolets qu'il avait apportés de Paris. Il les rechargea, et tous deux s'assirent ensuite sur le bord d'un fossé. Il donna alors un de ses pistolets à sa maîtresse, et à un signal convenu les deux détentes partirent à la fois.

" Le malheureux jeune homme tomba noyé dans son sang ; mais Angélique ne ressentit qu'une violente commotion : soit que la balle ne fût pas de calibre, soit qu'il n'y eût pas dans l'arme une quantité suffisante de poudre, la balle n'avait pas pénétré le crâne ; elle s'était légèrement aplatie sur l'os.

" Voyant alors son amant étendu sur le sol, elle n'eut plus d'autre pensée que de chercher à le rappeler à la vie. Elle eut la force de rentrer en ville pour appeler du secours. L'autorité se transporta à l'instant même sur les lieux. Le malheureux était mort ; il avait le crâne fracassé. Deux pistolets de charges étaient à côté de lui.

" L'homme de l'art qui a donné ses soins à la jeune personne a trouvé sa blessure fort légère. La balle était restée entre la peau et l'os du crâne, et l'extraction en a été très facile. Angélique B. a pu, le lendemain, monter en diligence pour retourner à Paris.

" Elle a déclaré qu'une extrême lassitude de la vie était le seul motif de l'action désespérée à laquelle son amant et elle s'étaient portés, et que la crainte d'être déposés à la Morgue, s'ils se tuaient à Paris, et d'ajouter ainsi au désespoir de leurs parens, les avait décidés à s'en éloigner pour mettre leur projet à exécution.

" Elle a constamment manifesté le plus grand regret de n'avoir pu réussir à mourir. "

PARIS, 3 avril.

Le ministère s'est imposé, par les huit destitutions de ce matin, l'obligation de prononcer, dans un très-court délai, la révocation d'une soixantaine de fonctionnaires de tout ordre qui font partie de l'association départementale de la Seine. Il n'y a pas de milieu entre se montrer tout-à-fait conséquent avec son système, ou ne l'être pas du tout. Il ne faisait destituer personne, ou il faudra destituer tout le monde. M. Périer a cru qu'un commencement de sévérité suffirait pour faire rendre les armes à la grande majorité des fonctionnaires qui appartiennent aux associations ; il s'est trompé. On ne s'arrête jamais en descendant, comme a dit un plus grand homme politique que M. Périer.

Le ministère Guizot a succombé dans sa lutte contre deux ou trois fonctionnaires ; le ministère Périer, qui n'est qu'une seconde édition du ministère doctrinaire, paraît destiné à tomber devant les associations, qui sont une manifestation de l'opinion publique, invincible autant que légale. On assure que M. Casimir Périer a eu déjà beaucoup de peine à obtenir les destitutions annoncées par le *Moniteur* d'aujourd'hui, et qu'on lui a fait entendre, en les lui accordant, qu'on désirait qu'il n'eût pas à en solliciter de nouvelles. M. Casimir Périer ayant fait des conditions en entrant au conseil, et étant fort loin, dit-on, d'adoucir la rigueur de ces conditions par l'aménité des formes, il est naturel qu'on soit exigeant avec lui, et qu'on ne veuille être compromis par ses systèmes absolus que le moins possible. Aussi bien le ministère du 13 mars manque tout autant d'unité que celui qui l'a précédé : ce n'est M. Casimir Périer, ce n'est pas lui qui gouverne, c'est encore une camarilla ; ce n'est plus la cour ; mais c'est un petit conseil composé de MM. Guizot, Bertin-de Vaux, Dupin et Remusat, qui ne sont encore qu'aspirans ministres. (*National.*)

Les amis de feu JOSEPH GAUTHIER sont priés d'assister à un service funèbre, qui sera célébré en sa mémoire, à la Cathédrale, lundi prochain à 7 heures et demie du matin.

18 juin—1

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Gem, Baxter, Havre, A & J Dennistoun & co.
Barque Wyoming, Coulon, Richmond, J W Zacharie & co.
Brick Commerce, Hayward, Philadelphie, Lauve & Benedict.
Brick Gen. Macomb, Allen, Kingston, J W Zacharie & co.
Brick Alcyon, Cartier, Bordeaux, T Nicolet & co
Brick Manuelita, Canal, Matanzas, C Pulaez.
Goël. Elizabeth, Forsyth, Pensacola, Capitaine
Bat. Hetta, Lewis, Matagorda, Capitaine.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Shark, Woods, de la passe du N. E. ayant mis en mer le navire Ann Parry et la barque Cyrus Butler—il a amené dans le port le navire Wm. Baker, d'Amsterdam ; le brick Cognac Packet, de Liverpool, et la goël. Wildcat. Hier, à 2 heures après-midi, il n'y avait rien en vue ; rien de nouveau en rivière.

Brick Wm. Baker, Martin, Amsterdam, sur lest.

Brick Cognac Packet, Winby, Liverpool, à J Hagan.

Goël. Wildcat, Hall, de St. Barthélemy.

Bateau de remorque Atlas, des passes, avec les goël. Cometa ; Nelson, et le bateau Washington.

Goël. Cometa, Prieto, Tampico.
Goël. Nelson, Brown, Brassorie.
Bateau Washington, Chester, Rio Grande.
Bat. à vap. Philadelphia, Miller, Louisville.
Bat. à vap. 76, Briggs, de Pittsburg.
Bat. à v.p. Hautress, Stiles, de Louisville.

Théâtre d'Orléans.

DIMANCHE 19 JUIN.
La première représentation de
LE FILS DE L'HOMME,
Souvenirs de 1821, par Mr. Paul de Lussan.
Précédé de
La Somnambule,
Vaudeville en deux actes, par Mr. Scribe.
Le spectacle commencera par
FRONTIN MARI GARÇON,
Vaudeville en un acte de Mr. Scribe.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $4, 25 par baril ; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 30 onces de pain pour un sou.

18 juin D. PRIEUR, Maire.

MAGASIN DE VOITURES.
RUE DE LA DOUANE, N°. 14.

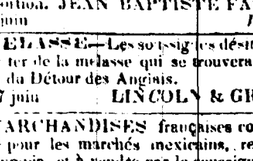

LE soussigné vient de recevoir par le navire *Orbana*, une barouche légère, portée sur des ressorts en C, pour un ou deux chevaux ; un tilbury monté sur trois ressorts en berceau, avec une impériale soutenue par des S à ressorts ; celui-ci convient à un médecin. Aussi un dessus très léger ; voitures de toutes sortes d'ex. Ces objets seront vendus à bon marché, pour du comptant ou du papier sur la ville. [17 juin] M. WALTON.

AUJOURD'HUI !
LOTERIE
DE
L'EGLISE CATHOLIQUE DES
NATCHITOCHES.
10ème. CLASSE DE 1831.
Le tirage aura lieu le Samedi 18 Juin.
GROS LOT
10,000 Piastres!!!!

1	LOT DE	$ 3,000	$ 3,000
1	" "	1,500	1,500
1	" "	1,000	1,000
1	" "	800	800
1	" "	623	623
6	" "	500	3,000
6	" "	300	1,800
6	" "	200	1,200
156	" "	50	7,800
156	" "	20	3,180
621	" "	8	4,992
7800	" "	4	31,200

PRIX DES BILLETS
BILLETS ENTIERS..... $ 4
DEMI BILLET..... 2
QUARTS DE BILLET..... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES :—demis et quarts en proportion. JEAN BAPTISTE FAGET,
7 juin *Directeur.*

MELASSE—Les soussignés désirent acheter de la mélasse qui se trouverait au-dessous du Détour des Anglais.
17 juin LINCOLN & GREEN.

MARCHANDISES françaises convenables pour les marchés mexicains, reçues par l'Olympia, et à vendre par le soussigné.
3 caisses eau de Cologne en jolis flacon ;
3 balles drap léger ;
3 caisses liston Grenade, par 28½ aunes, parfaitement assorties ;
4 caisses fausses bijouteries, boutons de nacre, agrafes &c. ;
3 caisses soie à coudre, couleurs choisies ;
2 caisses satin, gaze, et lescarine ;
1 caisse gances, lacet et olives en soie ;
1 caisse peignes de corne, dans le nouveau goût ;
1 caisse bas de soie, patentes ;
1 caisse robe gaze et crêpe, brodées soie et or ;
3 balles Bretagne française large, superfine ;
2 caisses fleurs artificielles.
J. BOURDIN,
17 juin—3 rue St. Pierre, no. 51.

BANQUE DE LA CITÉ DE LA NLLE. ORLÉANS.

AVIS est par le présent donné, que le régistre pour les souscriptions au capital de la Banque de la Cité de la Nelle.-Orléans, sera ouvert de nouveau jeudi, 16 juin courant, au bureau de la Société, No. 83, rue Royale, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi—Par ordre du bureau.
RD. CLAGUE,
15 juin. Secrétaire.

CIGARRES de la Havane.—40 milliers de Cigarres de la Havane, en caisses, demi-caisse, et quarts de caisse, parmi lesquels il s'en trouve de fort beaux.
RUM de la Jamaïque, 5me. preuve, récemment reçu et à vendre par
13 juin J. W. ZACHARIE & Co.

SUCRE—En débarquement du bateau-à-vapeur Colombia, 25 boucauts Sucre, à vendre par [10 juin] S. C. BEEL.

POUR LOUISVILLE.

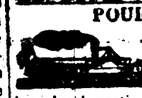

Le beau bateau-à-vapeur à roues, remorqueur, LAFOURCHE, capitaine Morehead, ayant sa cargaison prêt à aller à bord, partira sous peu ;
N. B. Ce bateau a une chambre vaste et spacieuse sur le pont, et comme il tire peu d'eau il offrira beaucoup de facilité aux voyageurs qui voudraient se rendre sur l'Ohio pendant cette saison.
Pour frêt, ou passage, s'adresser à bord ou à P. M. TOURNÉ,
15 juin rue de la Nouvelle-Levée, no. 15

POUR LIVERPOOL—On demande de 50 balles de coton pour être embarqué sur le pont de la barque PRUDENT, s'adresser à [17 juin] W. G. HEWES.

POUR PORT-AU-PRINCE.

Le brick GENERAL VICTORIA, capitaine HENRY BRADLEY, partira à la fin de cette semaine, pour le susdit port, et il pourra prendre quelques passagers. Ceux qui voudront profiter de cette occasion, pourront s'adresser à bord, ou à
16 juin—8 SIMON CUCULLU.

POUR ROTTERDAM.

Le brick SARDIUS, capt. William Daggett, peut recevoir convenablement quelques passagers, s'ils s'adressent immédiatement à
15 juin. WM. G. HEWES.

POUR HAMBOURG.

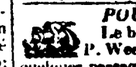

Le brick NAVARINO, capt. A. P. Week, peut recevoir convenablement quelques passagers, s'ils s'adressent immédiatement à
15 juin. W. G. HEWES.

POUR BALTIMORE—(*Passage seulement.*)

Le brick fin voilier chevillé en cuivre, CHARLES, cap. STETSON, partira dans dix jours ; pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis de la Douane, ou à STETSON & AVERY.
15 juin

On a besoin pour un port de France, d'un bon bâtiment capable de porter 1000 balles de coton ; qui lui serait délivrées sous le plus bref délai.
14 juin THEODORE NICOLET & Co.

POUR VERACRUZ.

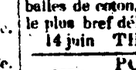

La goëlette mexicaine PAULINA, capitaine Ramon Palomo, partira sous le plus bref délai. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
TUYÈS & CO.
14 juin rue Royale, no. 106.

PARA MATAMOROS,

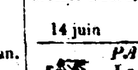

La goleta mejicana FLECHA, su capitan J. Almeida ; saldrá á la mayor brevedad. Admite carga y pasageros, acudir á bordo, ó á los Sres.
TUYES y Comp.,
14 de junio calle Real, No. 106.

PARA VERACRUZ.

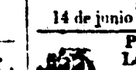

La goleta mejicana PAULINA, su capitan Ramon Palomo ; saldrá á la mayor brevedad ; admite carga y pasageros. Acudir á bordo ó á
TUYÈS y Cia.
14 de junio calle Real, no. 106

PASSAGE POUR FRANCE.

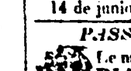

Le navire, paquebot régulier, OLYMPIA, commandé par le capitaine WM. HAMMOND, partant le 20 du courant pour le Havre-de-Grace, peut recevoir encore quatre passagers. S'adresser à bord ; vis-à-vis le poteau No. 68, ou à
13 juin Hr. PERRET & CHARBONNET.

POUR PHILADELPHIE.

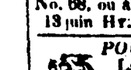

La goëlette fine voilière SWAIN, capitaine Green, ayant la principale partie de son chargement engagée. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à
13 juin J. W. ZACHARIE & Co.

On demande un bon navire pouvant porter 250 boucauts sucre pour un port du Nord, s'adresser à
11 juin. WM. G. HEWES.

POUR NEW-YORK.

Le beau brick fin voilier doublé et chevillé en cuivre, CHARLES, capitaine L. Stetson ; il est prêt à recevoir un chargement et partira sous peu ; pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à
10 juin. STETSON & AVERY.

On a besoin d'un bon navire pour prendre environ 200 boucauts de sucre sur une habitation à 28 milles au-dessus du fleuve et les porter à Baltimore. S'adresser à
8 juin THEODORE NICOLET & Co.

POUR BALTIMORE,

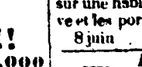

La goël. CONSTELLATION, ayant besoin de 200 barils et d'un chargement sur le pont. S'adresser au capitaine à bord en face du Ferry, ou à
8 juin A. GURNEY, rue Gravier.

A FRETER,

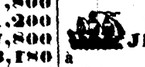

Le bateau doublé en cuivre, MAJESTY, capitaine Spear. S'adresser à Wm. G. HEWES,
8 juin rue du Camp, No. 9.

POUR BOSTON,

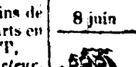

Le bon brick HOPE, capitaine LORING, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à
Wm. G. HEWES,
8 juin No. 9, rue du Camp.

POUR BOSTON.

Le beau brick fin voilier HAMILTON, capt. Foster, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
8 juin. STETSON & AVERY.

POUR LE HAVRE.

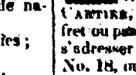

Le beau navire neuf GROTON, capitaine RD. BAKER, sera très-promptement expédié. Pour frêt ou passage, s'adresser à
4 juin Hr. PERRET & CHARBONNET.

POUR BORDEAUX.

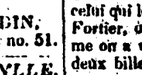

Le navire français, doublé et chevillé en cuivre, ALCYON, capitaine CARTIER, partira sous le plus bref délai. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, en face du poteau No. 18, ou à
1er. juin THEODORE NICOLET & Co.

BILLETS PERDUS.

IL a été perdu dans la journée d'hier, deux billets de banque, l'un de $500, et l'autre de $100, tous deux de la Banque des Etats-Unis. On donnera une récompense de $50, à celui qui les rapportera au bureau de M. Michel Fortier, ou à l'imprimerie de cette feuille. Comme on a appris qu'une négresse a trouvé hier deux billets de banque, et qu'il est à présumer que ce sont les mêmes, les personnes auxquelles elle les présenterait pour changer, sont priées de le faire savoir, aux lieux ci-dessus mentionnés.
3 juin—[illegible]

$5 DE RECOMPENSE.

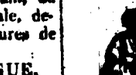

Partie marronne depuis environ deux mois, la négresse a mérieaine nommée GRACE ou GRESSY, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, (mesure américaine,) parlant anglais, et français, ayant une cicatrice derrière le cou, une autre à l'oreille droite et une difformité à l'ongle du pouce de la main droite. La susdite récompense sera donnée à la personne qui l'amènera au bureau de cette feuille, ou la logera à la geôle ; et en outre, on accordera une récompense de $5 à quiconque pourrait donner quelques renseignemens sur la personne qui a débauché la dite négresse. 20 mai—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.